



Le 12 février 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation de restriction temporaire de la circulation et du
stationnement sur la voie communale La Provotais

Le Maire de Fégréac ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié le 31 juillet 2002,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie communale La Provotais et de réduire les entraves à la circulation provoquées par la montée des eaux de la Vilaine et de l'Isac,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 12 février 2026 et jusqu'à la fin des inondations, la circulation et le stationnement sont interdits sur la voie communale suivante :

- Voie communale La Provotais VC 344

Article 2 : Ladite restriction sera également appliquée à toutes voies susceptibles d'être immergées dès que les services techniques municipaux auront constaté la montée des eaux de part et d'autre des voies à risques pour les usagers.

Article 3 : Des déviations de la circulation se feront par les voies adjacentes et d'une manière générale, les usagers se conforment à la signalisation des déviations.

Article 4 : L'activation de restrictions de circulation et de stationnement prévues dans le cadre du présent arrêté donne lieu à une information systématique par tout moyen approprié :

- à la Gendarmerie
- aux communes limitrophes
- à Redon Agglomération
- au service aménagement-unité coordination du Département de Loire-Atlantique Délégation **Châteaubriant**

Article 5 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les services techniques municipaux.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 8 : Monsieur Le Maire de Fégréac, Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fégréac
Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur des Services
Alexandre POURTIER



